

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

VU le Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents.

VU la délibération du conseil municipal du 25 mars 2008 donnant délégation au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 juillet 2012 instituant une régie de recettes et d'avances pour les activités d'accueil des jeunes,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01/06/2022

DECIDE

De modifier l'article 5 de la régie de recettes et d'avances pour les activités d'accueil des jeunes comme suit :

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires
- Cartes bancaires
- **Prélèvement et virement automatique (dont paiement par internet)**
- Titres CESU
- Chèques vacancs ANCV

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un carnet à souche.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé www.telerecours.fr

Fait à SAINT-VINCENT DE TYROSSE, le 02 juin 2022

Vu pour avis conforme,

Le Receveur Communautaire,
Pascale RIVIERE



Le Maire,
Régis GELEZ



Le Régisseur,
*Signature précédée de la mention manuscrite
"Vu pour acceptation"*

Le Mandataire,
*Signature précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »*

Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



Certifié exécutoire

- par transmission électronique au contrôle de légalité le 3/06/2022
N° acquittement : 040-214002842-20220602-D2022-15-AU
- par affichage du 3/06/2022 au 4/08/2022
- par notification aux intéressés le 3/06/2022



Le Maire,
Régis GELEZ

Le Maire, Régis Gelez, a été informé par le service de la légalité des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne de la régularité de l'acte ci-dessus mentionné.